

Séance de consultation publique du 12 juin 2017

Référence	Consultation publique	Objet
1673-008	Règlement modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement.	Règlement dans le but d'établir une largeur minimale sur la ligne de lot avant de 20 mètres dans le cas d'un lot situé à l'extérieur du périmètre urbain et desservi par les services d'aqueduc et d'égout.
1675-236	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre dans la zone 2-H-42 une marge avant de 6,0 mètres pour l'implantation de bâtiments résidentiels multifamiliaux sur la rue des Hérons.
1673-237	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de modifier les dispositions relatives aux antennes et aux bâtis d'antennes.
DM 2017-0027	Demande de dérogation mineure	495, rue Bibeau Permettre une marge arrière de 2,80 mètres alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 3,0 mètres.
DM 2017-0031	Demande de dérogation mineure	19, chemin d'Oka Permettre l'ajout d'une porte de service sur le mur arrière, ayant une aire de manœuvre ou une aire de déchargement réduite de 0,44 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 6,0 mètres.
DM 2016-0062R1	Demande de dérogation mineure	12, rue Ronald Permettre que la hauteur du garage projeté soit de 6,8 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette hauteur à 6,0 mètres.
DM 2017-0035	Demande de dérogation mineure	421/435, avenue Mathers (450/454, boulevard Terry-Fox) Permettre une marge arrière de 4,30 mètres et une marge latérale de 4,30 mètres, au lieu de 10 mètres, et des aires de manœuvre devant les portes de garage de 4,75 mètres, au lieu de 10 mètres, tels que requis au règlement numéro 1675 de zonage.
1794-UC-13/ 2017-0029	Demande d'usage conditionnel	31, rue Saint-Eustache Permettre la vente d'alcool sur la terrasse sans qu'un repas soit servi.